

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1463

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 18 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le 1° de l'article L. 213-3 du code de l'organisation judiciaire est complété par les mots : « et des demandes d'attribution à un concubin de la jouissance provisoire du logement de la famille ou des demandes formées à l'occasion d'une action relative à l'exercice de l'autorité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.